



## VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

### REGLEMENT INTERIEUR

#### ACM - Club des Jeunes

2020-2021

#### Article 1 : Préambule

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux les jeunes adolescents, leur offrir des vacances et des loisirs de qualité, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propres à la structure et en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs.

L'Accueil Collectif de Mineurs est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône, soumise à une législation et à une réglementation spécifique.

La directrice de l'ACM est rédactrice du projet pédagogique du Club des Jeunes en cohérence avec le projet éducatif global de la Commune, ce document est disponible sur site internet de la mairie.

#### Article 2 : Inscriptions & Tarifications

L'inscription administrative, est faite en début d'année scolaire, pour la saison suivante (septembre en août) et doit être renouvelée chaque année.

L'enregistrement de l'inscription est subordonné :

- à la remise de la fiche sanitaire dûment complétée
- à la remise de documents obligatoires :

- Photo d'identité
- Attestation d'assurance de responsabilité civile
- Photocopie des pages vaccinations du carnet de santé
- Attestation de la CAF précisant le quotient familial

L'inscription est validée par le service uniquement si le dossier est complet.

**Aucun dossier incomplet ne sera accepté**

Lors d'un changement de résidence, l'admission sera réexaminée.

**ATTENTION : PENSEZ A DONNER VOTRE NOUVEAU NUMERO DE PORTABLE  
OU AUTRE NUMERO EN CAS DE CHANGEMENT.**

## Tarifs

L'Accueil Collectif de Mineurs proposé par la commune est payant. Le tarif est fixé par le Conseil Municipal et dans le cadre du partenariat avec les services de la C.A.F.

La participation financière des familles, comprenant les activités proposées, ainsi que les repas et le goûter est fixée selon le **quotient familial établi**. Nous vous informons que la C.A.F met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant.

Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier. Dans le cas contraire, le tarif maximum sera appliqué.

### GRILLE TARIFAIRE EN ANNEXE

**LE PAIEMENT SE FAIT À L'INSCRIPTION DU JEUNE ADOLESCENT PAR CHÈQUE, PAR ESPÈCES OU PAR CARTE BLEUE (UNIQUEMENT SUR LE PORTAIL FAMILLE).  
UNE FACTURE EST DÉLIVRÉE AU MOMENT DE L'INSCRIPTION.  
AUCUNE INSCRIPTION NE SE FAIT PAR TELEPHONE.**

**3 JOURS MINIMUM D'INSCRIPTION OBLIGATOIRE PAR SEMAINE**

## Absences

En cas d'absence, l'ACM devra être prévenu en temps voulu (au plus tard le jour même avant 10 heures).

**Les 3 premiers jours d'absence à l'ACM ne seront pas remboursés.**

**Le remboursement (sous forme d'avoir) aura lieu à partir du 4<sup>ème</sup> jour consécutif uniquement dans les 2 cas suivants :**

- **maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical**
- **en cas d'évènement de force majeure, sur présentation d'un justificatif**

**L'utilisation abusive des certificats médicaux ne saurait être tolérée, le personnel et les repas étant prévus à l'avance.**

Toute situation exceptionnelle, tout litige de quelque ordre que ce soit, sera en dernier ressort et sans appel tranché par l'autorité territoriale.

## **Article 3 : Fonctionnement**

Placé sous l'autorité du Maire de Carnoux-en-Provence, l'établissement est destiné à recevoir des mineurs en bonne santé :

- **En priorité les jeunes adolescents dont les parents ont leur résidence principale à Carnoux-en-Provence.**

- En second lieu, les jeunes adolescents dont les parents possèdent un commerce et travaillent à Carnoux-en-Provence.
- En dernier lieu, si des places restent disponibles, les candidatures seront traitées, au cas par cas.

L'Accueil Collectif de Mineurs est un établissement non permanent qui reçoit des jeunes adolescents de 11 à 15 ans dans la limite de 24 places par jour, conformément à l'autorisation accordée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Attention : l'accueil sera maintenu sous réserve de 6 inscriptions minimum par jour.  
Le Club des jeunes fonctionne **uniquement** à la journée toutes les vacances scolaires (exceptées les vacances de Noël), de 8h00 à 18h15, du lundi au vendredi inclus sauf pendant les jours fériés légaux ou fermeture exceptionnelle du club.

**Accueil du matin de 8h30 à 10h00**  
**Départ du soir de 17h00 à 18h00**

**IL EST IMPÉRATIF DE RESPECTER LES HORAIRES.** Dans le cas de retards répétés (matin ou soir) le responsable du Club des jeunes se réserve le droit de refuser le jeune adolescent.

Entre 8h30 et 10h00, l'heure d'arrivée du participant est libre, cependant dès qu'il est au Club des Jeunes, il y reste jusqu'à l'accueil du soir. Il peut repartir de façon autonome (si cela est mentionné sur sa fiche sanitaire). Le jeune n'a pas le droit de s'absenter ni de quitter le club. S'il doit partir avant l'heure prévue, il devra fournir une autorisation parentale signée précisant l'heure de départ.

### **Les activités**

L'équipe d'animation est porteuse des projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique.

Le programme d'activités proposé aux jeunes adolescents est affiché à titre indicatif. Toutes les activités ne sont pas présentées. Le programme n'est qu'un échantillon des activités proposées par l'équipe d'animation.

Les activités peuvent bien évidemment varier en fonction :

- Du choix des jeunes adolescents
- Du nombre réel de jeunes adolescents
- Des conditions climatiques
- Des opportunités d'animation

Cela dit, le programme est suffisamment précis pour permettre de prévoir une tenue vestimentaire adaptée.

Les activités se déroulent dans le local du « Club des Jeunes », situé 2 Place de La Grande Armée. Certaines activités peuvent se dérouler en extérieur (Salle du Mont-Fleuri, terrain des écoles, parc, forêt...).

Les sorties organisées sont mises en place durant les vacances scolaires. Il est impératif de respecter les horaires imposés d'arrivée au Club des Jeunes et très précisément le jour de la sortie.

### **Les repas**

Les jeunes adolescents prendront les repas chauds (dans le restaurant scolaire de l'école Frédéric Mistral), pique-nique (lors des sorties) et les goûters qui leur seront préparés par le personnel du restaurant scolaire. Aucun repas emmené par les familles ne sera accepté (sauf en cas de **Projet d'Accueil Individualisé déclaré**).

### **CAS PARTICULIER : LES ALLERGIES ALIMENTAIRES**

Sur le plan strictement juridique, il n'existe pas de droit à l'accueil des jeunes adolescents souffrant d'allergies ou d'intolérances alimentaires. Cependant, afin qu'ils puissent bénéficier de notre structure, nous demandons aux parents de nous communiquer le **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** qui permet d'autoriser, entre autres, que des paniers repas puissent être fournis par la famille. Ce PAI est en principe établi au sein de l'établissement scolaire du jeune adolescent et doit être avisé par le responsable de la structure.

### **Article 4 : Encadrement**

L'équipe d'animation est constituée de 2 animateurs diplômés, dont le nombre est ajusté en fonctions des périodes et des effectifs présents. Nous inscrivons notre pratique dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'ACM soit 1 adulte pour 12 enfants.

Une stabilisation des équipes est recherchée, afin de garantir une référence auprès des familles et des jeunes adolescents.

L'ACM est aussi un terrain de formation et d'accueil pour des stagiaires BAFA.

Les qualifications sont listées dans une nomenclature stricte inscrite dans la loi.

### **Article 5 : Droits et obligations de chacun**

Chacun des membres de la communauté éducative est tenu de respecter la Charte de Laïcité.

### **Les jeunes adolescents**

- **Droits** : les jeunes adolescents ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtiement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. Les jeunes adolescents doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique, ou morale, ces garanties s'appliquant aux relations à l'intérieur des différents temps d'accueils périscolaires.

- Obligations : chaque jeune adolescent a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les jeunes adolescents doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

### Les parents

- Droits : les parents doivent signaler les dysfonctionnements constatés ou les difficultés rencontrées auprès de la responsable du Service Enfance ou du responsable de l'accueil. Ils seront informés, s'ils le désirent, du déroulement des activités et du comportement de leur enfant.
- Obligations : les parents sont tenus de respecter les horaires des différents temps d'accueil, les dates d'inscription et d'être à jour des règlements. Il leur revient de faire appliquer par leurs enfants le principe de laïcité, notamment en ce qui concerne les prescriptions du code de l'éducation, et de s'engager dans le dialogue que la responsable du service enfance ou le responsable du Club des Jeunes leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils sont dans l'obligation de faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

### Les animateurs

- Droits : tous les animateurs ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.
- Obligations : tous les animateurs ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des jeunes adolescents ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

### Article 6 : Clause d'exclusion

Toute insolence, manque de respect, refus d'obéissance, non-respect du règlement et des règles de vie en collectivité, entraîneront une exclusion temporaire du jeune adolescent, voire définitive si 2 avertissements ont été adressés par courrier aux parents.

**En aucun cas cette exclusion ne donnera lieu au remboursement.**

## Article 7 : Hygiène, santé et sécurité

### Hygiène

La propreté corporelle et vestimentaire est assurée par les familles avant l'arrivée sur l'ACM.

En cas de perte ou de détérioration la commune décline toute responsabilité. Le jeune adolescent est tenu d'arriver propre et soigné chaque jour, en cas de non-respect, le responsable se réserve le droit de le signaler à l'autorité territoriale.

### Santé

Les parents s'engagent impérativement à venir chercher leur enfant si au cours de la journée il présente des symptômes justifiant leur appel.

**Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance et seul le responsable du Club des Jeunes pourra en prendre la responsabilité (Cf fiche sanitaire de liaison).**

Les jeunes adolescents devront être vaccinés conformément à la réglementation en vigueur.

L'accueil d'un jeune adolescent présentant un trouble de la santé (*allergie alimentaire, médicamenteuse, piqûre d'insecte, asthme, etc.*) et nécessitant un traitement ou des soins oblige la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) entre les représentants légaux et la commune.

#### En cas d'urgence :

En tout état de cause, le personnel assurant la responsabilité de direction doit prévenir les parents. S'ils ne peuvent se déplacer, ou/et dans le cas d'une extrême urgence, le dit personnel doit appeler le service des urgences (pompiers, service des urgences, médecin), qui organise et mobilise les secours adéquats en faisant hospitaliser l'enfant dans la structure de soins la plus appropriée à sa pathologie.

Les frais découlant de ces interventions sont à la charge des parents.

### **Consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants**

**Loi N°91-32 du 10 Janvier 1191 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics ; La cigarette est interdite dans le local et les différentes salles mises à disposition.**

**La consommation d'alcool est interdite, dans et aux alentours proches du Club Jeunes durant l'ouverture du Club.**

**L'article L628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants ; tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux et aux alentours proches du Club Jeunes durant l'ouverture du Club Jeunes.**

## Sécurité

Les objets de valeur sont interdits. Les téléphones portables sont tolérés pendant les temps d'accueil mais interdits durant l'ensemble des activités.

Les jeunes adolescents ne doivent apporter aucun objet présentant un caractère dangereux.

Tout jeune adolescent ayant un comportement dangereux, volontaire ou involontaire, mettant en péril la sécurité du site et/ou l'intégrité physique ou morale d'une personne pourra être exposé à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

La municipalité n'est pas tenue pour responsable en cas de perte d'objets, de perte de matériels personnels ou de vêtements tâchés lors de la pratique des activités

### Article 8 : Assurance

La municipalité de Carnoux en Provence est titulaire d'un contrat d'assurance prévoyant la couverture des accidents subis par les enfants au seul cas de défaillance manifeste dans le fonctionnement du service. Il appartient aux familles de souscrire une assurance particulièrement pour les cas d'accidents ne pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'ACM. Les familles devront fournir antérieurement à toute admission une attestation d'assurance responsabilité civile garantissant les tiers des dommages éventuels résultant du fait de leur enfant.

**CE RÈGLEMENT N'A PAS UN CARACTÈRE DÉFINITIF ET POURRA ÊTRE MODIFIÉ LORS DE TOUT CHANGEMENT DANS LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT.**

Carnoux-en-Provence, le 18 SEP 2020

Le Maire,



Jean-Pierre GIORGI



La Responsable du Service Enfance/Jeunesse,



Valérie GRECO

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

30 SEP. 2020

et publication ou notification  
du 30/9/20  
Le Maire



Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le 30/9/20

Recevoir  
Levraut

ID : 013-211301197-20200918-3\_V\_2020B-AU

## ANNEXE

### GRILLE TARIFAIRE

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX JOURNEE MERCREDI	PRIX JOURNEE VACANCES SCOLAIRES
<500	10 €	10 €
Entre 500 et 1000	12 €	12 €
Entre 1000 et 1500	13 €	13 €
>1500	15 €	15 €

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

30 SEP. 2020

et publication ou notification  
du 30/9/20  
Le Maire

